



DÉCISION

DÉCISION N° 2024-D-011 Signature de l'avenant n°2 du lot n°17 – VRD attribué à BRAULT TP dans le cadre du marché n°2022-009 de construction d'une antenne du CDG34

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 13 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, en particulier ses articles 27 et 28 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CDG34 du 26 janvier 2021 ;

CONSIDERANT

Au cours de la séance du 26 janvier 2021, le conseil d'administration du CDG 34 a approuvé l'implantation d'une nouvelle antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers. A l'issue d'une procédure de marché public référencée n°2022-009 et composée de 18 lots au total, le lot n°17 relatif à la VRD a été attribué à l'entreprise BRAULT TP pour un montant total de 216 500 euros HT, soit 259 800 euros TTC.

A la suite de la signature d'un premier avenant, le montant du marché a été porté à 218 975 euros HT, soit 262 770 euros TTC.

La signature d'un deuxième avenant est donc proposée selon le devis joint à la présente décision. Cette modification induit une moins-value de 9 447 euros HT, soit 11 336,40 euros TTC soit -4,36% par rapport au montant du marché issu de l'avenant n°1. Le nouveau montant du marché public est donc le suivant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 209 528 euros

Montant TTC : 251 433,60 euros

DÉCIDE

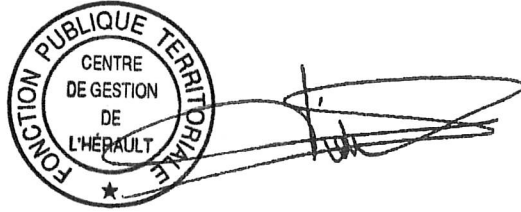
Article 1^{er} : D'autoriser, par délégation, Mme Eliette CHARPENTIER, 1^{ère} vice-présidente du CDG34, à signer l'avenant n°2 du lot n°17 attribué à BRAULT TP.

Article 2 : La Directrice des services est chargée de l'exécution de la décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

Fait à Montpellier,

Le 26/02/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le/...../2024 et de sa publication le/...../2024.